

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/288 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE TRANSFERT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

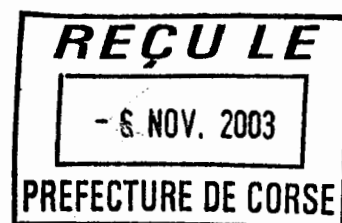
L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2003.176 du 1^{er} août 2003 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse et de mise à sa disposition de services déconcentrés de l'Etat pris en application de l'article 30 de la loi n° 2002/92,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Corse en date du 23 octobre 2003 précisant que les 5,6 postes du CNASEA et de l'Agence de Bassin feront l'objet de conventions de transfert dans des délais rapprochés,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les cinq conventions relatives aux modalités de mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse des parties de services :

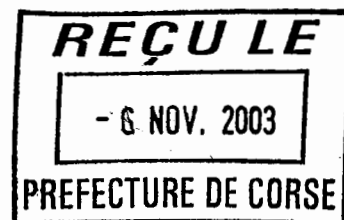
- du Rectorat de l'Académie de Corse,
- de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,
- de la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Corse,
- de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse-du-Sud,
- de l'Action Sanitaire et Sociale de Haute-Corse,

telles qu'elles figurent en annexes de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les dix conventions relatives aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des services déconcentrés des Ministères :

- de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche,



- de la Culture et de la Communication,
- de la Jeunesse et des Sports,
- de l'Ecologie et du Développement Durable,
- de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales,
- de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer - Secrétariat d'Etat au Tourisme,
- de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,
- de l'Ecologie et du Développement Durable (DIREN Rhône Alpes),

telles qu'elles figurent en annexes de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer.

ARTICLE 3 :

CONSTATE que ces conventions de transferts concernent d'ores et déjà 75,5 postes budgétaires dont 19,5 postes vacants compensés financièrement par abondement de la Dotation Globale de Décentralisation.

ARTICLE 4 :

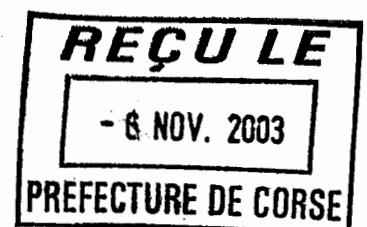
PREND acte de l'engagement de l'Etat de compléter ces transferts, conformément aux arbitrages ministériel rendus, par 5,6 postes complémentaires concernant les secteurs suivants :

- Agriculture et Forêt : 4,6 postes (au titre du CNASEA),
- Gestion de l'Eau : 1 poste mis à disposition par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse.

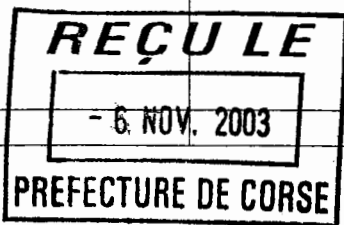
ARTICLE 5 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations d'emplois correspondant aux postes transférés vacants compte tenu :

- de 3 postes de catégorie A déjà actés par délibération n° 03/276 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003,
- des postes créés par anticipation afin d'exercer certaines des compétences transférées (1 A technique et 2 C administratifs pourvus par pérennisation de 2 emplois jeunes).



Filière et cadres d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés après transfert	Grades concernés
Filière technique :			
• Ingénieur	A	2	Ingénieur subdivisionnaire, en chef ou ingénieur en chef de 1 ^{ère} catégorie.
• Technicien	B	1	Technicien, technicien supérieur, technicien principal ou supérieur chef. Contrôleur ou contrôleur principal des travaux.
• Agent de maîtrise ou Agent technique	C	3	Agent de maîtrise qualifié ou principal. Agent technique, technique qualifié, technique principal ou en chef.
Filière administrative :			
• Attaché	A	4	Attaché, attaché principal ou Directeur.
• Rédacteur	B	3	Rédacteur, rédacteur principal ou chef.
• Agent ou Adjoint	C	1	Agent administratif ou agent administratif qualifié. Adjoint, adjoint principal 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe.
		14	

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Dally

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI